



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00670

Numéro SIREN : 434 305 405

Nom ou dénomination : A.G.C.I.

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2016 sous le numéro de dépôt 7985

ORIGINAL



**Société d'expertise-comptable inscrite au tableau de la Région Rhône-Alpes
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Lyon**

A.G.C.I

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros**

**5, rue Charles Duchesne - Le Tertre 2
13290 AIX EN PROVENCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
A.G.C.I.
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

Assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2016

A.G.C.I.
Société à responsabilité limitée

5, rue Charles Duchesne – Le Tertre 2
13290 AIX EN PROVENCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE**

Assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2016

A l'associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 14 septembre 2016, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lyon, le 19 septembre 2016

Le Commissaire à la transformation

Jean-Louis GONON

Rapport sur la transformation de la SARL A.G.C.I EN SASU